



Harcèlement sexiste et sexuel Soyez artistes du changement

#LaCultureDitStop

Cellule d'écoute à destination des victimes et des témoins

Les personnes seront orientées vers :

- un soutien psychologique confié à des psychologues clinicien·ne·s expérimenté·e·s,
- une consultation juridique spécialisée.

Pour faire appel à la cellule

- par téléphone, un seul numéro :
du lundi au vendredi - 9h à 13h et 14h à 20h
- ou par mail à tout moment
Vous serez recontacté·e au plus tard
le jour ouvré suivant votre demande.



Les référent·e·s « harcèlement sexuel » peuvent bénéficier de l'accompagnement psychologique de la cellule.

Cellule d'écoute psychologique et juridique
www.violences-sexuelles-culture.org



Opérée par  Audiens

Soutenu
par



Comprendre le viol, le harcèlement sexuel, les violences sexistes ou sexuelles, quelques définitions.

▀ VIOL

Le viol désigne tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Le viol est une atteinte sexuelle commise sans le consentement de la victime.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques pour pour qualifier un acte de viol. Le viol ou la tentative de viol est un crime, interdit et puni par la loi, même s'il est commis par le conjoint de la victime.

▀ HARCÈLEMENT SEXUEL

Action de harceler en actes ou en paroles.

Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité ou d'user de pressions pour obtenir un acte de nature sexuelle (délit).

Le harcèlement sexuel est une **violence** fondée sur des rapports de domination et d'intimidation, **interdite et punie par la loi**.

▀ VIOLENCES SEXUELLES

Les violences sexuelles se définissent comme étant tout acte sexuel, toute tentative d'acte sexuel, tout commentaire ou avance de nature sexuelle dirigés à l'encontre d'une personne et sans son consentement. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne et sont interdites par la loi et sanctionnées pénalement.

▀ VIOLENCES SEXISTES

Se définit comme sexiste tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

▀ EMPRISE

L'emprise psychologique se caractérise par différentes étapes qui mènent progressivement à la dépendance affective et à la prise de pouvoir du manipulateur sur sa victime. C'est souvent un préalable aux violences sexuelles qui pourront ensuite être considérées comme consenties.

Vous êtes concerné.e :

Appelez le 01 87 20 30 90
du lundi au vendredi - 9h à 13h et 14h à 20h
violences-sexuelles-culture@audiens.org
www.violences-sexuelles-culture.org

